

Règlement :

CONCOURS DE DESSIN « DESSINE-MOI LE LAC DU PAYS MÉLOIS »

Principe :

Objet du concours : Le concours a pour objet pour les catégories 1 et 2 de réaliser en 1h30 un dessin en rapport avec le Lac du Pays Mélois et pour la catégorie 3, de terminer un dessin sur ce thème pendant ce temps imposé.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Support et techniques autorisés : Feuilles légères de format A3. Chaque participant de la 3^{ème} catégorie doit apporter les supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre. Pour les catégories 1 et 2, le matériel est fourni par l'organisateur.

Les techniques à utiliser sont pastel sec ou gras, crayons de couleurs, aquarelle, encre lavis. Possibilité de mélanger les techniques. Dessin polychrome.

Horaire de retour des œuvres : L'œuvre doit impérativement être remise à 16h au lieu de retour prévu par l'organisateur. La fiche d'identification remplie par l'artiste devra être fixée derrière le dessin.

Catégories et classement :

Les participants sont répartis en 3 catégories :

1^{ère} catégorie de 7 à 10 ans.

2^{ème} catégorie de 11 à 14 ans.

3^{ème} catégorie les 15 ans et plus.

Jugement : Le représentant en charge du concours est habilité à reclasser les œuvres suivant les âges et catégories. En cas d'intervention d'un adulte sur l'œuvre d'un enfant, celle-ci sera présentée hors concours. En cas de litiges, il pourra consulter le jury.

Composition du Jury : Le jury est composé de 3 membres dont au moins 2 représentants de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Les œuvres non primées : Les œuvres non primées lors du concours seront gardées et également exposées.

Bon de sortie : Un bon de sortie comportant le numéro d'inscription de l'œuvre est remis à chacun des participants. À la remise de l'œuvre ce bon devra obligatoirement être remis pour permettre le retrait de l'œuvre.

Restitution des œuvres : Les œuvres de tous les participants seront conservées par la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe jusqu'au dernier jour de l'exposition. Elles doivent être reprises par leur propriétaire munis du bon de sortie.

Exposition : Tous les dessins seront exposés à la Médiathèque de la Vallée de la Haute Sarthe dans chacun des sites (Courtomer et Le Mêle sur Sarthe) Juillet - août - septembre. La date pour retirer votre dessin vous sera communiquée par la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe. Toutes œuvres non reprises à cette date seront conservées par la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe qui en disposera.

Vente des œuvres : La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est rigoureusement interdite sur le lieu du concours. Tout contrevenant se verra automatiquement exclu du concours.

Cession/Responsabilité/Recours :

Cession des droits de reproduction : Les participants cèdent à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées à titre gratuit pour une durée de 2 ans. Ces droits restent acquis à la collectivité, pendant cette durée même en cas de cession de l'œuvre.

Responsabilité : La CDC de la Vallée de la Haute Sarthe décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toutes sortes et risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion du concours.

Renonciation à recours : Tout participant au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et les organisateurs à quel titre que ce soit.

La CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, dans le but de promouvoir cette action, peut utiliser toutes les photos prises lors de cette journée, soit des peintres en action, soit des œuvres réalisées.

Les enfants de – de 15 ans participant, doivent être accompagnés d'un adulte tout le long de la durée du concours.